DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'environnement et des affaires foncières
Affaire suivie par : Lauriane MERINO
LM/LM
Tel : 04.88.17.82.64

ARRÊTÉ

N ° SI2009-01-26-0050-PREF DU 26 JANVIER 2009.
instituant un périmètre de restauration immobilière et déclarant d'utilité publique la restauration immobilière d'un Hôtel particulier situé 81 rue de la Monnaie, sur le territoire de la commune de CARPENTRAS.

LE PREFET DE VAUCLUSE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

Vu l'article 145-I-3 de la loi n° 2002 - 276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L 11.1 à L.11.7 et R 11.1 à R 11.18 ;

Vu les articles L.313-4 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu les articles L 314-1 à L 314-9 du code de l'urbanisme sur la protection des occupants ;

Vu l'article R. 313-24 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret du 14 mars 1986 portant suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et fixant les modalités de consultation du service des domaines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 0010 en date du 09 septembre 2008 prescrivant du 1er au 24 octobre 2008, l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, sur le territoire de la commune de CARPENTRAS, en vue de la réalisation du projet de restauration immobilière d'un Hôtel particulier situé 81 rue de la Monnaie, enquête valant également enquête sur la délimitation du périmètre de restauration immobilière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 0020 en date du 03 octobre 2008 donnant délégation de signature à Madame Agnès PINAULT, Secrétaire Générale de la préfecture de Vaucluse ;

Vu le dossier soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de cette opération, valant également enquête sur la délimitation du périmètre de restauration immobilière, et le registre y afférent ;

Vu les pièces attestant de la publicité de cette enquête dans la presse et dans la commune intéressée ;

.../...

Vu l'avis favorable sans réserve, ni recommandation émis le 04 novembre 2008, par le commissaire enquêteur en charge du dossier ;

Vu le courrier en date du 14 janvier 2009, par lequel le Maire de CARPENTRAS sollicite la prise de l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet en question et délimitant le périmètre de restauration immobilière, au profit de la Ville de CARPENTRAS ou de son concessionnaire, la CITADIS ;

Sur la proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de Vaucluse ;

arrête :

Article 1er.- Est institué le périmètre de restauration immobilière concernant l'immeuble défini à la liste et au plan ci-annexés, sis sur le territoire de la commune de CARPENTRAS.

Article 2.- Est déclaré d'utilité publique, au bénéfice de la commune de CARPENTRAS, le projet de restauration immobilière d'un Hôtel particulier situé 81 rue de la Monnaie, sur le territoire de la commune de CARPENTRAS, dont le programme des travaux est annexé au présent arrêté.
Toutefois, la CITADIS, en sa qualité de concessionnaire de l'opération, bénéficie également de cette déclaration d'utilité publique.

Article 3.- L'expropriation devra être accomplie dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4.- Conformément aux dispositions prévues par l'article 145-I-3 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et l'article L 11-1-1 du code de l'expropriation, un document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération, est annexé au présent arrêté.

Article 5.- La Secrétaire Générale de la Préfecture de Vaucluse, le Sous-Préfet de CARPENTRAS, le Maire de CARPENTRAS et la Directeur de la CITADIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de VAUCLUSE.

Fait à Avignon, le 26 janvier 2009.

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale,

Signé : Agnès PINAULT

Les annexes citées dans le présent arrêté sont consultables en :

- ***préfecture de Vaucluse,***
- ***sous-préfecture de Carpentras***
- ***mairie de Carpentras.***